

# DÉPARTEMENT DU LOIRET

## COMMUNE D'ISDES

45620

Téléphone : 02.38.29.10.82

Télécopie : 02.38.29.12.53

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 29 JUIN 2015

**Date de convocation :** L'an deux mil quinze, le lundi vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal

**22 juin 2015** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence

**Nombre de Conseillers** de Monsieur COLAS Christian, Maire.

**En exercice :** 14 Etaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, VALLÉE Bernadette,

**Présents** : 11 LANGLOIS Christiane, POIRIER Isabelle, d'HÉROUVILLE Emmanuel, MARTINAT

**Votants** : 13 Séverine, LECLAIR Nadine, BOUGUEREAU Jean-Noël, d'HÉROUVILLE Yolande, Olivier, KURYS Vincent, formant la majorité des membres en exercice.

**MARIE**

Etaient excusés : Messieurs CARROUÉE Henri ayant donné pouvoir à Madame LANGLOIS Christiane, POMMEREAU François ayant donné pouvoir à Monsieur MARIE Olivier.

Etait absente : Madame GARCIA Claire.

Secrétaire de séance : Monsieur d'HÉROUVILLE Emmanuel.

Sur demande du Maire et après accord du Conseil Municipal, à l'unanimité, il est décidé d'ajouter le point de délibération suivant à l'ordre du jour.

#### PERSONNEL COMMUNAL : GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de garderie périscolaire, procède à la création de deux postes d'adjoint d'animation de deuxième classe non titulaire, à raison 7 h 30 hebdomadaires, du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 5 juillet 2016 inclus, avec possibilité de moduler les horaires suivant le nombre d'enfants fréquentant la garderie.

#### FIPC : RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE À ADOPTER PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SULLIAS : VALIDATION

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire aux communes membres de délibérer à la majorité simple pour adopter une répartition dérogatoire libre,

Décide de retenir la répartition dérogatoire dite libre, en fixant les modalités du prélèvement comme suit :

Répartition de la contribution de 410 294 € entre l'EPCI et les communes membres :

|                      |          |                                      |           |
|----------------------|----------|--------------------------------------|-----------|
| <b>CC du Sullias</b> | 75 000 € | <b>Ensemble des communes membres</b> | 335 294 € |
|----------------------|----------|--------------------------------------|-----------|

Répartition entre les communes membres :

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| <b>Cerdon</b>                | 17 966 €  |
| <b>Guilly</b>                | 10 401 €  |
| <b>Isdes</b>                 | 9 724 €   |
| <b>Lion en Sullias</b>       | 8 668 €   |
| <b>Neuvy en Sullias</b>      | 18 705 €  |
| <b>St Aignan le Jaillard</b> | 10 016 €  |
| <b>St Florent</b>            | 8 127 €   |
| <b>St Père sur Loire</b>     | 23 536 €  |
| <b>Sully sur Loire</b>       | 203 343 € |

|                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| <b>Viglain</b>     | <b>14 514 €</b> |
| <b>Villemurlin</b> | <b>10 294 €</b> |

La présente délibération ne vaut que pour la répartition du prélèvement au titre de l'année 2015.

### CONTRAT DE LOCATION DU CABINET DE « PÉDICURE-PODOLOGUE »

Le Maire expose que Madame Françoise LEBOULANGER, actuellement titulaire d'un bail commercial au 16 Grande Rue a cessé son activité. Sa remplaçante est Madame Marion BOUTEILLER qui demande à bénéficier d'un bail en propre.

Le Conseil Municipal :

- demande au Maire de préparer un bail de location, aux mêmes conditions et sans passer par un notaire ;
- charge et autorise le Maire à signer ledit bail, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2015.

### CDD D'ÉTÉ POUR SURCROÎT D'ACTIVITÉ

Sur présentation du Maire, le Conseil Municipal demande au Maire de signer :

- un contrat en CDD pour 4 semaines à compter du 6 juillet 2015, à raison de 35 h par semaine, rémunérées au SMIC ;
- un contrat en CDD pour 4 semaines à compter du 3 août 2015, à raison de 30 h par semaine, rémunérées à 90 % du SMIC.

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN MAINTENANCE DE BATIMENTS INDUSTRIELS

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2015, le Maire propose de préparer un contrat d'apprentissage pour l'obtention d'un CAP « Maintenance de Bâtiments de Collectivités » (MBC) au bénéfice d'un jeune homme, habitant la commune et élève de 3<sup>ème</sup> au Collège Ernest Bildstein à Gien.

Suite aux échanges et par 11 voix pour et 2 abstentions, le Conseil autorise le Maire à préparer ce contrat d'apprentissage qui commencerait avec la rentrée de septembre 2015.

### TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Sur proposition d'Isabelle POIRIER, adjointe en charge des écoles, ce point est mis à l'ordre du jour pour débattre de la prise en charge par la commune des activités périscolaires actuellement sous la responsabilité du SIIS (qui souhaite en être déchargé).

Le Conseil décide le principe de la prise en charge de ces TAP (Temps d'Activités Périscolaires) en lieu et place du SIIS. Les conséquences en termes d'organisation (horaires, modalités d'encadrement, personnel) et en termes de types d'activités restent à préciser. De même, une estimation économique sera nécessaire pour décider des modalités de participation financière des parents.

### LANCEMENT D'UNE « ASSOCIATION CULTURELLE » : MODALITÉS

Le conseil est informé par Madame Isabelle POIRIER de la prochaine création d'une association culturelle à Isdes. L'objet de cette association serait notamment de proposer des animations dans les domaines artistiques et pédagogiques sur le territoire communal.

Madame Isabelle POIRIER demande au conseil d'autoriser l'association à intervenir sur des espaces communaux à savoir :

- Les Prés Bas,
- Le Chemin de la Haie,
- Le petit jardin derrière l'ancienne poste (avec la possibilité de faire une ouverture dans la clôture existante).

Le conseil vote favorablement à cette demande.

### INFORMATIONS

- Travaux protection tête de forage : les travaux de maçonnerie ont été commandés à l'Entreprise Générale de Bâtiment ARNOULT ; les travaux de métallerie suivront ainsi que les travaux électriques (alarme).

- Première réunion « diagnostic PAVE » : une visite a eu lieu le 8 juin ; un premier rapport devrait être disponible fin juin (en attente) pour diffusion au Conseil. Dès réception, la « commission Travaux » devrait pouvoir se réunir pour proposer les priorités et les modalités de réalisations.

- Réunion avec la DII (Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures) du département au sujet des panneaux de limitation de vitesse avant l'entrée du bourg : une réunion s'est tenue le 5 juin, mais une « incompréhension » n'est pas levée sur l'opportunité de panneaux d'avertissement de type « vitesse limitée à 50 dans 200 mètres » à

placer avant les panneaux d'entrée de bourg sur les routes de Sully, de Vannes, de Souvigny et de Clémont (la route de Cerdon a été équipée d'un panneau « limitation à 70 » qui donne satisfaction). Ce point relatif à la sécurité est à suivre.

## AFFAIRES DIVERSES

- TIG : la commune d'Isdes a été retenue comme une commune pouvant recevoir des personnes devant faire des travaux d'intérêt général comme peine substitutive à l'incarcération. La Mairie a été contactée pour recevoir des personnes concernées par une sanction correspondant à 20 h (mais pouvant aller au maximum à 210 h) de TIG. Le Conseil exprime son « interrogation » sur les modalités et demande à être informé avec précision au cas par cas.
- La Commission Communication précise les panneaux d'affichage à commander suite aux décisions prises en Conseil : un panneau bois extérieur et 2 vitrines municipales (valeur 1399.38 € TTC).
- Il est aussi demandé de regarder la possibilité de rénover le banc situé sur la place de l'Eglise ainsi que le « vieux » panneau d'affichage en bois.
- Le conseil décide le remplacement du véhicule communal, une recherche sera lancée prochainement.
- Bernadette Vallée fait un rapport sur les travaux de la ComCom du Sullias et en particulier sur les travaux de la Commission Rivières.

## LOCATION DE L'ÉTANG COMMUNAL SIS EN AVAL DE L'ÉTANG DIT DU « GUÉ DE LA REUCHE »

Le Conseil Municipal décide de la location de l'étang sis en aval de l'étang dit du « Gué de la Reuche » pour la période du 5 juillet 2015 au 4 juillet 2016, moyennant un loyer annuel de cinq cents €uros.

Prochaine réunion (à confirmer) : le Conseil Municipal se réunira le 19 août 2015 à 18 heures.

La séance est levée à 22 h 30.

Pour extrait,

Le Maire,

C. COLAS.